

Loi N°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de communes.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 septembre 1996;

Le Président de la République Promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Les groupes de villages, de fractions nomades, de quartiers énumérés à l'annexe de la présente loi sont érigés en communes rurales ou urbaines selon le cas.

ARTICLE 2 : En attendant l'érection des régions et des cercles en collectivités territoriales les communes sont rattachées aux régions et aux cercles sur les territoires desquels se trouvent leurs chefs-lieux.

ARTICLE 3 : Sont abrogées les ordonnances N°92-031, 032, 033, 034 et 035/P-CTSP du 14 mai 1992 portant création des communes de Banamba, Niono, Diré, Dioïla et Bandiagara.

Bamako, le 04 novembre 1996.

**Le Président de la République
Alpha Oumar KONARE**